



Département de la mobilité, du territoire et  
de l'environnement

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, 1950 Sion

Poste CH SA

Monsieur  
Florentin Carron  
Député  
Chemin des Comballes 40  
1926 Fully

Notre réf. JM/SL/JCP

Votre réf.

Date **29 FEV. 2019**

**Sortie d'autoroute Fully - Saxon. Il est temps de sécuriser le carrefour !**  
**Votre question écrite No 34 du 14.12.2018**

Monsieur le Député,

En date du 14 décembre 2018, vous avez déposé sur le bureau du Grand Conseil une question écrite par laquelle vous invitiez le Conseil d'Etat à répondre à trois questions en lien avec l'objet cité en marge et auxquelles nos réponses, compléments d'information et précisions sont apportés par la présente.

Compte tenu de l'augmentation du trafic à la jonction autoroutière n°23a Saxon, l'actuelle configuration du carrefour assurant le raccordement de la sortie à partir de la voie descendante de l'A9 avec la transversale Saxon – Fully n'est effectivement plus entièrement satisfaisante en termes de capacité ni de sécurité. Cette jonction et ce carrefour se situant dans le périmètre d'entretien de l'Office fédéral des routes (OFROU), le Service de la mobilité (SDM) du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) a porté ce constat à la connaissance de cet office. Dans le prolongement de cette annonce, cette thématique a d'ores et déjà été inscrite à l'ordre du jour des séances de coordination du premier trimestre 2019 entre le SDM et l'OFROU, représenté par sa filiale de Thoune. L'objectif du SDM est de convenir, à cette occasion et à l'instar de démarches déjà engagées pour d'autres jonctions, du type et du calendrier des études communes à lancer afin de dégager des variantes d'amélioration. A réception, ces dernières feront l'objet des évaluations comparatives nécessaires en ce qui concerne leur faisabilité et leur rapport coût-efficacité.

Pour faire suite à votre demande, le SDM demandera également que soit intégré aux discussions le principe de l'éventuel aménagement à cet endroit d'un parking de co-voiturage.

La commune de site de même que les communes desservies par la jonction concernée seront, en temps opportun, informées des premières conclusions des examens puis associées aux démarches ultérieures.

En vous remerciant de votre question et en espérant vous avoir apporté les réponses et informations souhaitées, nous vous présentons, Monsieur le Député, nos salutations distinguées.

  
**Jacques Melly**  
Conseiller d'Etat

Copie à Présidente du Grand Conseil  
Service parlementaire